|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2024/42 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale2 avril 2024FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**193e session**

Genève, 25-28 juin 2024

Point 4.6.2 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :**

**Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRSP**

 Proposition de complément 3 à la série 06 d’amendements
au Règlement ONU no 22 (Casques de protection)

 Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-quatorzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 50), est fondé sur le document informel GRSP-74-04-Rev.1, tel que reproduit à l’annexe IX du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2024.

*Paragraphe 5.1.4.1.2.3.1*, lire :

« 5.1.4.1.2.3.1 Pour un casque prévu pour accessoires universels, un ou plusieurs, selon le cas, des symboles suivants, séparés par un tiret :

“UA” si le casque est prévu pour accessoires universels ;

“S” ou “S45” :

“S” si le casque a été soumis à des essais avec des simulacres de haut-parleurs rigides ou déformables de 40 mm de diamètre, tels que définis à l’annexe 20 ;

“S45” si le casque a été testé avec des simulateurs de haut-parleurs rigides ou déformables de 45 mm de diamètre tels que définis à l’annexe 20 ;

“M” si le casque a été soumis à des essais avec un simulacre de microphone rigide ou déformable ;

“F” si un accessoire peut être monté dans la zone avant du casque ;

“L” si un accessoire peut être monté dans une des zones latérales du casque ;

“R” si un accessoire peut être monté dans la zone arrière du casque. ».

*Annexe 20, ajouter les nouveaux paragraphes 1.4.2 à 1.4.2.1.2*, libellés comme suit :

« 1.4.2 Définition du simulacre de haut-parleur rigide

1.4.2.1 Spécifications des composants et des matériaux

1.4.2.1.1 Dimensions du simulacre de haut-parleur rigide du type “40 mm”

Diamètre : 40 mm

Tolérance : +0/-1 mm

Épaisseur : 8 mm ± 0,07 mm

Matériau : plastique rigide PA 6 Nylon 6

1.4.2.1.2 Dimensions du simulacre de haut-parleur rigide du type “45 mm”

Diamètre : 45 mm

Tolérance : +0/-1 mm

Épaisseur : 8 mm ± 0,07 mm

Matériau : plastique rigide PA 6 Nylon 6 ».

*Le paragraphe 1.4.2* devient le paragraphe 1.4.3.

*Annexe 1A, ajouter le nouveau paragraphe 14.1*, libellé comme suit :

« 14.1 Dans le cas de haut-parleurs S40 ou S45, simulacre de haut-parleur utilisé pour l’essai d’homologation : déformable/rigide2. ».

*Remarque :*

 « 2 Biffer les mentions inutiles. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)